

S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA REVISION
DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE LA BRIE

Nombre de délégués : 27
Présents : 26



SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017

N° 11-2017

Objet : Prescription de la révision du SCoT de la frange ouest du plateau de la Brie – Objectifs poursuivis – Définition des modalités de concertation

« L'évolution du contexte institutionnel (renforcement des intercommunalités), le développement de l'urbanisation, la gestion du capital environnemental et paysager ont conduit les élus du SMEP de la Frange Ouest du Plateau de la Brie à affirmer une ambition pour leur territoire en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ».

Ces mots introduisent le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Frange Ouest du Plateau de la Brie.

Tels sont, en résumé, les enjeux qui s'attachent à ce SCoT et les considérations qui ont présidé à sa conception.

C'est dans cette perspective que par une délibération du 23 novembre 2005, les élus du SMEP ont décidé d'engager l'élaboration du SCOT.

Ce schéma couvre un territoire qui rassemblait, à l'est de la Seine-et-Marne, huit communes réparties dans trois groupements de communes :

- au sud, la communauté de communes de l'Orée de la Brie, composée de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon ;
- au centre, la communauté de communes Les Portes Briardes dont Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière dépendent du périmètre du SCOT ;
- au nord, la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne, composée de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Deux ans et demi plus tard, le 25 juin 2008, après des études approfondies et l'établissement d'un premier diagnostic, le comité syndical a débattu des orientations du PADD.

Une première mouture du projet ayant été établie, le SMEP a pu, le 30 septembre 2009, lancer la concertation préalable, après avoir complété et adapté les modalités initialement définies.

Le 7 décembre 2010, l'organe délibérant a tiré le bilan de la concertation et arrêté un premier projet de SCOT.

Mais l'Etat devait, sur ce projet arrêté, prononcer un avis défavorable, ayant relevé des incompatibilités avec le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur.

Dans l'intervalle, la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France est venue lever cet obstacle, permettant de déroger au SDRIF de 1994, dans le respect du nouveau SDRIF adopté par le conseil régional, le 25 septembre 2008.

Tenant compte de la position de l'Etat et au visa de la loi du 15 juin 2011, le SMEP a, de nouveau, arrêté un projet de SCOT et tiré le bilan de la concertation, par une délibération du 22 décembre 2011.

Le projet de SCOT arrêté a ensuite fait l'objet d'une enquête publique, du 18 juin au 4 août 2012.

Le 3 novembre suivant, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves.

Corrigeant son projet pour tenir compte des résultats de l'enquête et des remarques des personnes publiques associées, le SMEP a finalement approuvé le SCOT, par une délibération du 27 novembre 2012.

Suite à sa transmission au préfet et à l'accomplissement des formalités de publicité, le SCoT était exécutoire à compter du 21 décembre 2012.

Depuis son approbation en 2012, le contexte tant juridique que territorial du SCoT de la Frange Ouest du Plateau de la Brie a connu de nombreuses évolutions.

Ces évolutions justifient et motivent sa mise en révision.

1. D'un point de vue juridique, le SCoT doit être actualisé afin de prendre en compte les nouvelles dispositions apportées au code de l'urbanisme par les lois Grenelle II et ALUR
2. Le SCoT doit prendre en compte également les orientations résultant d'un certain nombre de documents approuvés depuis l'approbation du SCoT :
 - schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France, approuvé le 14 décembre 2012 ;
 - plan de protection de l'atmosphère approuvé le 25 mars 2013 ;
 - schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé le 21 octobre 2013 ;
 - schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;
 - plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014.
3. D'un point de vue territorial, le document doit s'adapter à son nouveau périmètre et à son environnement intercommunal :
 - la sortie des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie du périmètre du syndicat ;
 - l'intégration des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Varennes-Jarcy, qui constituent des zones blanches dans le présent SCoT. Le territoire du SMEP porte aujourd'hui sur l'intégralité des deux communautés de communes Les portes briardes et L'orée de la Brie ;
 - la création de la métropole du Grand Paris, et la création au nord et au sud de deux grandes communautés d'agglomération (Paris Vallée de la Marne et Grand Paris Sud), qui oblige le territoire à se doter d'une politique renforçant son attractivité ;
 - plus globalement, le contexte intercommunal a fortement évolué et le SCoT doit s'y adapter

La révision du SCoT implique un travail de refonte du document, rendu nécessaire pour l'application d'un projet de territoire, portant sur l'ensemble du nouveau périmètre. Cette révision supposera l'intégration des évolutions législatives intervenues depuis son approbation.

En conséquence, il convient dès lors de prescrire la mise en révision du SCoT de la frange ouest du plateau de la Brie, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Il est donc proposé au Conseil syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.131-1 et suivants, les articles L. et R.141-1, les articles L. et R.143-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L. et R. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et au commerce ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/72 du 30 aout 2016 portant modification du périmètre du « syndicat mixte d'étude et de programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de la Brie »

DE DECIDER :

Art. 1^{er}. DE PRESCRIRE LA MISE EN REVISION du SCoT de la Frange Ouest du Plateau de la Brie.

Art. 2. DE DEFINIR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR CETTE REVISION de la façon suivante.

Outre prendre en compte les évolutions législatives, et notamment les lois Grenelle II et ALUR ainsi que les documents définis dans l'exposé des motifs ci-avant, les objectifs poursuivis par cette révision seront :

- de prendre en compte la diversité du territoire au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire, étendu dorénavant aux communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Varennes-Jarcy ;
- de prendre en compte les orientations des PLU ;
- de poursuivre et d'améliorer le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- de préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, de prendre en compte sa diversité et de consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- de corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- d'adapter le volet commerce aux nouvelles formes de commercialisation ;
- d'offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions urbaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise de l'énergie ;
- de confirmer l'activité agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;

- d'identifier et de qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité du territoire et de renforcer l'identification et la protection de la trame verte et bleue ;
- de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- de développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement ;
- de favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- de renforcer l'attractivité touristique en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Art. 3. D'ORGANISER UNE CONCERTATION avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dans le but de :

- Partager la connaissance du territoire et ses enjeux ;
- Informer sur la construction du projet et sur la détermination des orientations et objectifs du SCoT ;
- Permettre la formulation d'observations et de propositions et de recueillir les attentes ;
- Prendre en considération les contributions apportées.

Art. 4 DE DEFINIR LES MODALITES DE LA CONCERTATION de la manière suivante :

- l'information régulière du public par le biais des sites internet et des bulletins d'information des EPCI et des communes du territoire ;
- l'ouverture d'un cahier de doléances au siège du SMEP durant la concertation, avec recueil des courriers et courriels reçus ;
- la mise à disposition d'un dossier du SCoT en vigueur avec la présente délibération, et avec un cahier de doléance pour recueillir les observations dans différents lieux publics du territoire ;
- l'organisation de réunion(s) publique(s) pour présenter et échanger avec le public ;
- l'organisation de séminaire(s) thématique(s) et/ou territoriaux
- la mise à disposition d'une adresse internet pour permettre l'envoi de courrier électronique dédié au SCoT ;

Art. 5. D'AUTORISER le Président à lancer les études techniques nécessaires à la révision du SCoT et à son animation ;

Art. 6. D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du SCoT de la Frange Ouest du Plateau de la Brie ;

Art. 7. D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de l'Etat et auprès de collectivités ou établissements toutes dotations ou subventions pouvant être versées pour les études liées à la révision d'un SCoT ;

Art. 8. DE DECIDER d'inscrire aux budgets 2018-2019-2020 les crédits nécessaires pour mener les études liées à la révision du SCoT

Art. 9. DE CHARGER le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération et notamment de transmettre la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définies au code de l'urbanisme, de procéder aux mesures de publicité et d'information édictées par le code de l'urbanisme.

Art. 10. Conformément à l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme susvisé, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEP et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée, au recueil des actes administratifs du SMEP.

Elle fera l'objet d'une transmission aux préfets des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne

Délibération adoptée à la majorité,

20 voix Pour

06 voix Contre

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 décembre 2017
Dominique STABLE
Président,



Exécutoire le : 07/12/2017
Reçu en Préfecture le : 15/12/2017
Affiché le : 21/12/2017

S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA REVISION
DU SCHEMA DIRECTEUR LOCAL DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE BRIE

* *
*

Siège Social : 2 rue Verdun
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. : 01.60.62.15.80
E-mail : syndicats@briecomterobert.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2017

Nombre de délégués : 27
Présents : 26

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à **dix-neuf heures trente**, le Conseil Syndical légalement convoqué le **29 novembre** s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE,

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BOYARD et FONTBONNE, Messieurs COLAS, LAVIOLETTE, SAUVIGNON, GHIRARDELLO, WOFYSY, DEBRAY, STABILE, DECHELETTE, PIOCELLE-CORNILLION, JUBAULT, BEZOT, LE JAOUEN, PAPIN, GAVILLET, TIENNOT, LAZERME, ONETO, SALMON, GARCIA, GIOVANNONI, BENOIT, SONTOT, LAURENT, MARCY.

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte

Le procès verbal de la séance du 18 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité.